**Annexe 1 : Modèle de délibération actant l’accord de principe des propriétaires**

Ici, l’exemple est pris d’une Association Syndicale de Propriétaire préexistante comme structure chef de file (type association syndicale de marais).

(Suffrages exprimés : --/ pour : --/ contre : --/ abstentions : --)

Le Président expose à la Commission administrative qu’une Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains constitué sur un périmètre agro-pastoral, dans le but d’assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué des membres qui en feront la demande.

L’AFP aménage et loue les terrains à des éleveurs ou des groupements pastoraux, contribuant à la protection du milieu naturel et des sols en limitant l’embroussaillement notamment.

A une gestion individuelle, elle substitue une gestion collective sur la base du volontariat.

En ce sens, une étude est menée actuellement en lien avec les services de l’Etat pour déterminer l’opportunité de mettre en œuvre une telle démarche sur le territoire du marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

*Après délibération la Commission administrative :*

* souligne les bénéfices potentiels de la mise en place d’une AFP pour la protection et le développement du marais de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,
* demande plus de précisions concernant la mise en œuvre concrète d’une AFP,
* donne un avis favorable à la poursuite de l’étude,
* désigne l’ASP \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de chef de file chargée de porter ce projet,
* autorise le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.